

**Conseil départemental – Session des 14 et 15 décembre 2020**

**2<sup>ème</sup> commission – rapport n°7**

**Accords de partenariats avec les pôles d'appui de la Métropole,  
Bilan des contrats 100% Cap Côte-d'Or**

**Modification de phasage des crédits de paiement sur 3 autorisations de programme.**

**Amendement déposé par Colette POPARD  
au nom des élus du groupe des Forces de Progrès**

Les crédits alloués pour le financement des projets des communes ou intercommunalités ne sont pas dépensés en totalité.

A l'occasion de la crise sanitaire et du plan de soutien Covid-19, le règlement a été assoupli pour permettre aux candidats de déposer jusqu'à 3 dossiers et cumuler des attributions de crédits. Néanmoins, comme indiqué page 9 du rapport pour – 829 043.43 € ou – 21 944 €, il est également procédé purement et simplement à des annulations de crédits faute de projets et d'investissements présentés par les communes.

Afin de permettre à un plus grand nombre de communes de participer à la relance du pays, cet amendement vise à augmenter le taux de subvention du Conseil Départemental en identifiant les communes les moins riches sur la base de leur insuffisance de potentiel fiscal par rapport à la moyenne de leur strate démographique. Par voie de conséquence et afin d'assurer le caractère péréquateur de cette répartition, nous proposons d'augmenter le taux de subvention du Conseil départemental selon le tableau suivant :

|  | Taux de subvention du<br>Conseil départemental pour le<br>programme « Village Côte-d'Or » |
|--|---|
| potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins <b>35 %</b> à la moyenne de leur strate démographique | <b>80%</b>  |
| potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins <b>25 %</b> à la moyenne de leur strate démographique | <b>70%</b>  |
| potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins <b>15 %</b> à la moyenne de leur strate démographique | <b>60%</b>  |
| Autres communes – taux inchangé  | <b>50%</b>  |